

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2026

INSCRIRE LA MOUVANCE DES FRÈRES MUSULMANS SUR LA LISTE EUROPÉENNE
DES ORGANISATIONS TERRORISTES - (N° 2318)

Adopté

N° AE6

AMENDEMENT

présenté par
M. Pauget

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 18, substituer au mot :

« documenté »

le mot :

« établi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.